

ARRÊTÉ N° 2018_030

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - RANDONNÉE CYCLOTOURISTIQUE

JEUDI 10 MAI 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par le Groupement Paroissial de Houdan, en vue de l'organisation du Giro des clochers, le jeudi 10 mai 2018,
Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération route de la croix de pierre, rue des hauts champs, route du boulay, rue de l'église, rue de goupigny, le jeudi 10 mai 2018 entre 10h00 et 12h30.

ARTICLE 2. - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

ARTICLE 4. - Les intersections seront sécurisées par l'association.

ARTICLE 5. - Le Groupement Paroissial de Houdan sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "randonnée cyclotouristique", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- Groupement Paroissial de Houdan,
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à GAMB AIS, le 17 avril 2018
Le Maire
Régis BIZEAU

" POUR LE MAIRE "
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT

R. Nivoit

